



DECISION DU PRESIDENT N°2024-019

- **OBJET : M57 FONGIBILITE DES CREDITS DECISION MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE DU BUDGET PRINCIPAL**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5217-10-6

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20230628-23 du 28 juin 2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024 ;

Vu la délibération n°20230927-28 du 29 septembre 2023, portant sur la fongibilité des crédits en M57, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des chapitres relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération n°20240327-23 en date du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de pouvoir procéder au paiement des factures qui sont attendues faute de crédits nécessaires au chapitre.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants

1. Virement de crédits n°3 budget principal

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	NATURE	MONTANT
68	6815- Dotations aux provisions pour risques et charges fonctionnement	+ 40 000,00 €
67	673- Titres annulés sur exercices	- 40 000,00 €

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le 09/12/2024

Le Président

Gérard LEGUAY

